

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE
L'ARMÉE DE TERRE ; *bureau études générales.*

**CIRCULAIRE N° 160007/DEF/PMAT/EG/S/OFF
relative à l'avancement en 2007 des sous-officiers
de l'armée de terre.**

Du 27 février 2006.

NOR D E F T 0 6 5 0 3 2 1 C

Référence :

Instruction 11030/DEF/PMAT/EG/B du 10
juillet 2003 (BOC, p. 5562 ; BOEM 313).

Pièces jointes :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire 160008/DEF/DPMAT/EG/S/OFF
du 11 mars 2005 (BOC, p. 2324 ; BOEM 313).

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA,
2006, texte 59.

L'instruction citée en référence établit les règles générales, les différents niveaux de responsabilité ainsi que les circuits de transmission des travaux en matière d'avancement.

La présente circulaire précise les modalités d'exécution des travaux d'avancement des sous-officiers aux grades de sergent-chef, d'adjudant et d'adjudant-chef en 2007.

1. CONDITIONS DE PROPOSITION.

Tous les sergents, sergents-chefs et adjudants promus à leur grade en 2005 ou antérieurement, sont proposés et se répartissent en trois catégories : A, B et C.

1.1. Propositions au titre de la catégorie A.

1.1.1. Conditions

Les conditions d'ancienneté et de qualification requises dans chaque grade pour être proposable pour l'avancement au choix au titre de la catégorie A sont précisées dans les annexes I et II.

Les sous-officiers servant sous contrat doivent, au 1^{er} juillet 2006, être liés au service jusqu'à une date postérieure au 31 décembre 2006, sous peine de se voir exclus du travail d'avancement. Les sous-officiers ayant eu une interruption de service doivent pouvoir justifier depuis leur retour en activité, d'une notation.

1.1.2. Brevets et certificats.

Les brevets, certificats et épreuves nécessaires pour être proposable et leurs dates d'obtention sont précisés en annexe I pour les sous-officiers de l'armée de terre hors brigade de sapeurs pompiers de Paris (BSPP) et en annexe II pour les sous-officiers appartenant à la BSPP.

1.2. Propositions au titre des catégories B et C.

Les sous-officiers qui ne satisfont pas aux conditions de la catégorie A sont proposés au titre des catégories B et C définies dans l'instruction de référence.

1.3. Propositions à titre exceptionnel.

Certains sous-officiers de la catégorie B peuvent faire l'objet d'une proposition « à titre exceptionnel ». Les conditions d'une telle proposition sont précisées au point 1.2.4. de l'instruction citée en référence.

2. CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DES TRAVAUX D'AVANCEMENT.

2.1. Documents utilisés.

2.1.1. Le document utilisé pour le travail d'avancement des sous-officiers de la catégorie A et de ceux de la catégorie B proposés à titre exceptionnel est le *bulletin préparatoire à l'avancement de sous-officier* (BPASO).

Ce document est diffusé et établi conformément aux dispositions de l'instruction citée en 1^{re} référence. Les BPASO devront être remplis et vérifiés avec le plus grand soin.

2.1.2. Pour les sous-officiers des catégories B et C, il n'est pas établi de dossier préparatoire à l'avancement, à l'exception de la feuille de note transmise dans le cadre normal des travaux de notation.

2.2. Autorités chargées des propositions.

Les chefs de corps doivent inclure dans leurs travaux d'avancement tous les sous-officiers remplissant les conditions fixées dans la présente circulaire et figurant à l'effectif de leur formation à la date du 30 novembre 2005.

Le BPASO est établi par le chef de corps de la formation à laquelle le sous-officier est affecté au 30 novembre 2005.

En cas de mutation postérieure au 1^{er} décembre 2005, le chef du nouveau corps d'appartenance des sous-officiers mutés adresse à l'ancien chef de corps une copie du message prévu au point 24 ci-dessous, signalant toute décision entraînant une modification de la situation des intéressés au regard des conditions d'avancement (admission dans le corps des sous-officiers de carrière, attribution des brevets... etc).

En outre, l'attention des chefs de corps est appelée sur les prescriptions de l'article 2.5.1 de l'instruction citée en référence qui précise que, dans le cas où la proposition incombe à l'ancien chef de corps, celui-ci doit conserver tous les renseignements utiles à l'établissement du travail d'avancement et faire insérer dans le dossier de l'intéressé l'attestation suivante dûment signée : « le ...(grade, nom, prénom)... sera compris dans le travail d'avancement de ...(ancien corps)... pour l'année 2007 ».

2.3. Fusionnement et acheminement des travaux d'avancement.

Chacun des niveaux hiérarchiques concernés par les travaux d'avancement est responsable du classement qu'il effectue parmi les sous-officiers proposables. Les chefs de corps, en particulier, doivent pouvoir établir leur classement et attribuer les mentions d'appui en s'appuyant sur la valeur réelle du candidat, évaluée notamment au travers du niveau de notation et du résultat dans la fonction.

Le fusionnement hiérarchique et l'acheminement des travaux d'avancement seront effectués en suivant les dispositions définies par l'instruction citée en référence. Elles seront précisées par directive à paraître sous présent timbre.

Par ailleurs, ces textes précisent les catégories de sous-officiers faisant l'objet d'un fusionnement technique et définissent l'autorité qui en est chargée. Tous les travaux d'avancement devront impérativement être adressés aux directions de personnel concernées [bureaux de gestion pour la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT)] à la date du 9 juin 2006 (date limite de réception), et ce pour tous les grades.

2.4. Compte rendu des faits survenus après l'établissement des propositions, susceptibles d'avoir une répercussion sur l'avancement.

Lorsqu'après l'établissement des propositions, il survient un fait important susceptible d'influer sur le travail d'avancement en cours, quelle que soit sa nature (discipline ou modification du lien en service), le chef de corps de l'intéressé doit en rendre compte impérativement par message à la direction du personnel dont relève ce sous-officier. Les échelons hiérarchiques intermédiaires sont également rendus destinataires de ce message.

3. DISPOSITIONS DIVERSES.

3.1. Fourniture des documents nécessaires.

Le document suivant, nécessaire aux travaux d'avancement, sera adressé aux organismes par les directions de personnel avant la fin du mois de mars 2006 :

— BPASO pré-renseigné pour chaque proposable de la catégorie A.

3.2. Acheminement des documents utilisée pour l'avancement.

Le calendrier d'acheminement et les destinataires concernés par ces documents sont rappelés en annexe III.

4. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire 160008/DEF/DPMAT/EG/S/OFF du 11 mars 2005 relative à l'avancement en 2006 des sous-officiers de l'armée de terre est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le général, directeur adjoint du personnel militaire de l'armée de terre,

Jean-Pierre GUILLERMIN.

ANNEXE I.

CONDITIONS D'ANCIENNETÉ ET DE QUALIFICATION EXIGÉES DES SOUS-OFFICIERS POUR ÊTRE RESPONSABLES AU TITRE DE LA CATÉGORIE A EN 2007.

Les conditions exigées des sous-officiers appartenant à la brigade des sapeurs pompiers de Paris (BSPP) sont précisées en annexe II.

Propositions pour le grade de :	Ancienneté minimale au 31 décembre 2007	Brevets ou certificats exigés (3)	Date limite d'obtention du brevet ou certificat
Adjudant-chef (ADC)	Quatre ans de grade et douze ans de services (1). (Avoir été promu au grade d'adjudant avant le 1 ^{er} janvier 2004 et être entré en service avant le 1 ^{er} janvier 1996 (2))	Brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ou brevet militaire professionnel du 2 ^e degré (BMP2).	1 ^{er} juillet 2005
Adjudant (ADJ)	Trois ans de grade et huit ans de services. (Avoir été promu au grade de sergent-chef avant le 1 ^{er} janvier 2005 et être entré en service avant le 1 ^{er} janvier 2000 (2))	— Soit réussite à l'épreuve d'accès au 2 ^e niveau (EA2) : formation de spécialité (FS) et formation générale (FG) ;	1 ^{er} juillet 2006
		— Soit détenir le certificat technique du 2 ^e degré (CT2) ;	1 ^{er} juillet 2006
		— Soit détenir le certificat militaire du 2 ^e degré (CM2).	1 ^{er} juillet 2006
Sergent-chef (SCH)	Trois ans de grade et quatre ans de services. (Avoir été nommé au grade de sergent avant le 1 ^{er} janvier 2005 et être entré en service avant le 1 ^{er} janvier 2004 (2))	Au moins : certificat militaire du 1 ^{er} degré (CM1) (4), ou brevet supérieur d'expérience professionnelle (BSEP)	31 décembre 2005

- (1) Pas de condition d'ancienneté de services pour les sous-chefs de musique de 1^{re} classe.
- (2) Date rectifiée, le cas échéant.
- (3) Ces conditions ne sont pas exigées pour les maîtres ouvriers et les sous-chefs de musique.
- (4) le critère « détention du CT1 » n'est pas retenu comme critère de proposabilité compte tenu de la durée de certains CT1 (trois ans) et des délais d'attente à la FS1. Ce critère sera exigé pour être retenu.

ANNEXE II.

**CONDITIONS D'ANCIENNETÉ ET DE QUALIFICATION EXIGÉES DES SOUS-OFFICIERS DE LA
BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS (1) POUR ÊTRE PROPOSABLES AU TITRE LA
CATÉGORIE A EN 2007.**

Propositions pour le grade de :	Ancienneté minimale au 31 décembre 2007	Brevets ou certificats exigés
Adjudant-chef (ADC)	Trois ans de grade [avoir été promu au grade d'adjudant avant le 1 ^{er} janvier 2005 (2)]	BSTAT
Adjudant (ADJ)	Quatre ans de grade [avoir été promu au grade de sergent-chef avant le 1 ^{er} janvier 2004 (2)]	UV2 CT2 SPA (3) ou FS2
Sergent-chef (SCH)	Trois ans de grade [avoir été promu au grade de sergent avant le 1 ^{er} janvier 2005 (2)]	UV1 BSAT sapeur-pompier et CT1 SPA (3) BSAT SPA et EA2

(1) Note n°31-2006/BSPP/BRH/CHANC du 16 janvier 2006 (n.i. BO).

(2) Date éventuellement rectifiée.

(3) SPA : Spécialité autre que sapeur-pompier.

ANNEXE III.

ACHEMINEMENT DES DOCUMENTS UTILISÉS POUR L'AVANCEMENT.

	Personnel concerné	Destinataire initial des documents	Date de réception	Date de réception à la direction du personnel	Observations
BPASO	Catégorie A	Fusionneurs	Juin 2006	9 juin 2006 : ADJ SCH SGT	Les BPASO doivent être pré-renseignés. Nota. La photocopie du volet 2 de la feuille de notes pourra éventuellement être adressée au fusionneur avec le BPASO
	Proposés à titre exceptionnel	Fusionneurs	Juin 2006		